

# Commission consultative « Transition Energétique et Croissance Verte »

06 octobre 2021



# Objet de la commission TECV

- La LOI n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi :  
«Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.»
- « Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.»

# Les élus du SIED 70

- Le SIED 70, est un syndicat mixte fermé regroupant l'ensemble des communes de la Haute-Saône.
- Chaque commune y est représentée par au moins un délégué au sein d'un Comité syndical.
- Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé, actuellement, d'un président, 4 vice-présidents, un secrétaire, une secrétaire adjointe et 10 membres (administrateurs).

# Les élus du SIED 70

- Président : **Jean-Marc JAVAUX** (Frotey-les-Vesoul)
- 4 Vice présidents :
  - **Pascal GAVAZZI** (Lure), aux Economies d'énergie, à la Performance énergétique et aux Energies Renouvelables,
  - **Marie BRETON** (Gray) aux Finances, à la Communication, aux Affaires Générales ainsi qu'à l'évolution des statuts du syndicat,
  - **Philippe COMBROUSSE** (Montigny les Vesoul) aux Travaux sur les réseaux,
  - **André GAUTHIER** (Chancey), aux Concessions et aux bornes de recharge.

# Les missions

---

- Créé en 1995, il exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité sur le territoire de toutes les communes du département.
- Il a ainsi en charge le contrôle de la bonne exécution des contrats des concessionnaires présents sur le territoire : la SICAE EST d'une part, Enedis et EDF d'autre part.
- A ce titre, le SIED 70 est maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité.

# Les missions

---

- A la demande de ses adhérents, il intervient également :
- pour des travaux d'investissement en éclairage public,
  - pour la mise en place de génie civil de communications électroniques :
- lors d'extensions souterraines du réseau de distribution d'électricité,
- à l'occasion de travaux de dissimulation de réseaux aériens.

# Les missions

---

→ Depuis 2005 :

- Peut exercer des compétences optionnelles situées au cœur des enjeux majeurs actuels de la société :

- la transition énergétique,
- l'aménagement du territoire,
- la performance des réseaux d'énergie,
- la lutte contre la précarité énergétique.

# Les action du SIED 70

---

- Au début de l'année 2019, le SIED 70 a revu son guide des aides, en l'ouvrant aux EPCI, selon 2 axes principaux :
- vers les économies d'énergie et la performance énergétique,
  - vers les énergies renouvelables et la transition énergétique.



# Les actions du SIED 70

---

- Actions dans le domaine économies d'énergie et performance énergétique :
- Le conseil en énergie partagé,
  - Les audits énergétiques,
  - La maîtrise de l'énergie des bâtiments publics,
  - L'éclairage public.

# Les actions du SIED 70

→ Actions dans la production d'EnR :

- Le bois énergie,
- Le photovoltaïque,
- La géothermie,
- Le solaire thermique,
- L'hydro-électricité.

# Le Conseil en Energie Partagé (CEP®)

→ Aider les communes à maîtriser les dépenses énergétiques

- Gestion comptable de l'énergie, bilans, tdb,
- Réaliser des diagnostics,
- Proposer les actions prioritaires d'économies,
- Contrôler les interventions effectuées et les résultats obtenus.

**A ce jour, 84 collectivités adhèrent au service du CEP**

# La substitution à l'énergie fossile

## → Aides aux études de faisabilité :

- • Bénéficiaires : communes où le SIED 70 perçoit la TCFE
- Participation du SIED 70 :  
80% dans la limite d'un plafond d'études de 1 500 € HT

Possibilité d'utiliser l'accord-cadre à bons de commande lancé par le Syndicat sur le territoire de la Haute-Saône.

# L'isolation des combles

## → Aides aux études de faisabilité:

- Bénéficiaires : communes où le SIED 70 perçoit la TCFE
- Participation du SIED 70 :  
80% dans la limite d'un plafond d'études de 1 000 € HT

## → Aides aux études de réalisation (DCE à suivi de chantier) :

- Bénéficiaires : communes où le SIED 70 perçoit la TCFE
- Participation du SIED 70 :  
80% dans la limite d'un plafond d'études de 1 000 € HT

Possibilité d'utiliser l'accord-cadre à bons de commande lancé par le Syndicat sur le territoire de la Haute-Saône.

# Les audits énergétiques

- Préalable à un programme d'intervention sur les bâtiments.
- Le Syndicat prend en charge à 100 % (en partenariat avec l'ADEME et la Région BFC) les audits énergétiques pour les adhérents au service CEP.

**99 bâtiments audités ou en cours d'audit dans 66 communes depuis la mise en place du dispositif**

# La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics

---

- Assistance à études et travaux de rénovation thermique de bâtiment.
- Aide à l'investissement.
- Bénéficiaires : Ensemble des communes et EPCI de la Haute-Saône.

# La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics

## → TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- Travaux d'isolation intérieure ou extérieure,
- Changement des menuiseries extérieures,
- Pose ou remplacement de régulation,
- Pose ou remplacement de ventilation,
- Rénovation ou remplacement du système de chauffage,
- Rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques (installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR),
- Critères techniques minimum : niveau CEE.



# Les travaux d'optimisation de l'éclairage public

---

- Contribue à la maîtrise de l'énergie en installant des luminaires LED,
- Programme d'aide initié en 2013 pour supprimer les lampes à vapeur de mercure,
- A été reconduit pour remplacer les luminaires SHP.
- En 2019 les EPCI ont été intégrés dans ce programme et les taux d'aides ont été revalorisés notamment pour les communes où le SIED 70 perçoit la TCFE.

# Le bois énergie



## → Assistance à maîtrise d'ouvrage offerte :

- Accompagnement de l'étude de faisabilité à la réception des travaux.

## → Aide sur les études de faisabilité :

- Une aide de 10 % (plafonnée à 1 000 €HT) en sus des aides de l'ADEME et de la Région (70%),
- Possibilité d'utiliser l'accord-cadre à bons de commande lancé par le Syndicat sur le territoire de la Haute-Saône.

# Le bois énergie



## → Aides à l'investissement :

- 40 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 € pour les nouvelles chaufferies ou extensions.

## → Aides aux études de renouvellement ou amélioration :

- 40 % du montant HT des études dans la limite de 2 000 € d'études (pour les communes ou le SIED 70 perçoit la TCFE)

# Le bois énergie



## → Le transfert de compétences :

- Le SIED 70 devient le maître d'ouvrage des chaufferies, finance leur investissement et les gère en assurant le suivi des entreprises pour l'exploitation et l'approvisionnement en combustibles des installations.
- Les communes, les communautés de communes, le Conseil départemental, voire d'autres organismes deviennent des usagers de ce service public.

# Le photovoltaïque



- **Autoconsommation** : c'est consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place.
  - pour réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité,
  - et produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie du bâtiment concerné.
- **Autoconsommation collective** : Plusieurs bâtiments consomment l'électricité produite par un seul.
- **Vente totale**

# Le photovoltaïque



## **I - Aide technique pour des projets photovoltaïques :**

- Il est rappelé que les collectivités territoriales bénéficient déjà d'une aide technique au niveau de l'étude d'opportunité et de la faisabilité via l'ADERA.
- Le SIED 70 pourra ainsi apporter aux communes une aide technique gratuite sur la phase opérationnelle.
- Cette aide se présentera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage comme pour l'éclairage public ou les réseaux de communication électronique.

# Le photovoltaïque

## II- Aide financière à l'investissement sur l'autoconsommation

- Communes où le SIED 70 perçoit la TCFE :
  - 40 % du montant HT des travaux avec plafond de 20 000 €HT
- EPCI ou communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE :
  - 10 % du montant HT des travaux avec plafond de 20 000 €HT

A noter que ces projets seraient aussi éligibles à la DSIL

# Le photovoltaïque



## → III - Maîtrise d'ouvrage sur projets photovoltaïques :

- Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, avec l'accord des communes, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.
- Le préalable en est le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » comprise dans la compétence optionnelle relative « 5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelables » des statuts du SIED 70.



# Le photovoltaïque



- L'action du Syndicat prend la forme d'une maîtrise d'ouvrage du projet photovoltaïque avec vente totale afin de :
- Permettre aux collectivités du territoire de bénéficier de la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.
  - Développer les installations de production d'électricité photovoltaïque au bénéfice des collectivités.

# Le photovoltaïque



- L'intervention du syndicat a lieu :
- Sur propriété communale ou intercommunale,
  - Par location auprès de la collectivité propriétaire (montant à définir selon plan de financement à 20 ans) de la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque,
  - Investissement et exploitation réalisés par le syndicat,
  - Rétrocession possible de l'installation à la collectivité propriétaire de la surface après 20 ans.

# Participation SEM

→ Intérêts d'intégrer une SEML\* :

## L'aspect financier :

- Quand **la rentabilité financière de l'opération est avérée** la SEM utilise sa puissance financière pour porter les projets.
- Le territoire conserve les revenus issus de ses ressources naturelles. Ces derniers pourront être réinvestis sur le département par la SEM et le SIED 70 au bénéfice des communes et de leurs habitants.

**\* SEM Locale**

# Participation SEM

---

→ La gouvernance :

Sur ce type de projets, les élus et les citoyens ont plus d'intérêts à avoir comme interlocuteur une SEM locale et des élus locaux qui s'inscrivent dans la durée.

→ Le développement du financement participatif :

Avec les SEML, des possibilités d'ouverture d'autant plus larges sont offertes à la participation du citoyen que celui-ci est proche du projet.

# Participation SEM

- La place des communes et leurs groupements peut également être renforcée par des prises de participation dans les SA ou SAS.

(article 109 de la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, qui permet la prise de participation dans les SA et SAS dont **l'objet** social est la production **d'énergies** renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à **l'approvisionnement** énergétique de ce territoire).

(Dispositif susceptible **d'évoluer** en fonction de la législation).

# Participation SEM

- Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de 300 M€ est consacré au financement de **recyclage de friches et de fonciers déjà artificialisés** dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités.
- Pour la reconversion des friches issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers, l'ADEME lance un **appel à projets** «Reconversion des friches polluées» qui dispose d'une dotation France Relance de 40 M€ sur 2 ans.

# La géothermie

## → Aides à l'investissement :

- Communes où le SIED 70 perçoit la TCFE :  
20 % du coût HT des travaux dans la limite **d'une** assiette subventionnable de 2 000 € HT/kW de puissance installée.
- EPCI :  
même taux, application faite **d'une** pondération de ce taux au prorata de la population des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE.

# Le solaire thermique

## → Aides à l'investissement :

- Bénéficiaires : communes et EPCI de Haute-Saône.
- Participation du SIED 70 :  
20% dans la limite d'une assiette subventionnable de 600 €/m<sup>2</sup> de surface d'entrée de capteurs vitrés.



# Hydroélectricité

## → **Projet de PONT-SUR-L'OGNON :**

- Projet hydroélectrique en partenariat avec le SIBHVO
  - Création **d'une** passe à poissons qui pourrait également prendre la forme **d'un** parcours en eaux vives.
  - Installation **d'une** centrale hydroélectrique.
  - Maîtrise **d'œuvre** commune grâce à un groupement de commandes.

# Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- En 2017 le SIED 70 a installé 45 bornes de recharges accélérées pour véhicules électriques avec prise en charge des coûts d'investissement et d'exploitation.
- Gratuité des recharges pendant 3 ans.
- Gratuité prolongée pour les 2 prochaines années soit **jusqu'au** 31 décembre 2022.
- Installation de 10 bornes rapides dans le cadre du plan de relance programmée sur 2021-22.

# Groupement d'achat d'énergies

---

- Le SIED 70 a décidé de participer au groupement **d'achat d'énergies** des 8 syndicats **d'énergie** de Bourgogne Franche-Comté pour proposer aux adhérents des tarifs attractifs de gaz et de **l'électricité**.

# Groupement d'achat d'énergies

→ Les collectivités auront donc la possibilité d'adhérer au groupement d'achat de Bourgogne Franche-Comté pour :

- le gaz naturel
- l'électricité (secteur Enedis uniquement)



Groupement  
d'achat d'énergies

# Groupement d'achat d'énergies

---

→ Pour le gaz naturel :


- contrat allant du 01/01/2025 au 31/12/2027
- adhésion nécessaire avant le 28/02/2024

→ Pour l'électricité:

- contrat allant du 01/01/2023 au 31/12/2025
- adhésion nécessaire avant le 31/03/2022

# Groupement d'achat d'énergies

→ Services associés :

 **e-Mage** : Plateforme en ligne de management des énergies (adhésion, suivi de dossier, suivi de consommation, vérification des factures, optimisation des contrats, budgétisation, etc...).

# Dessertes gazières

- Le SIED 70 peut également intervenir, après transfert de compétence, dans le cadre de la distribution publique de gaz sur les communes par la mise en œuvre d'une délégation de service public.
  - Desserte de l'**entreprise** KNAUFF Fibres dont bénéficient les communes de Roye et La Côte.
- Il peut également être partie prenante pour des projets de stations GNV.

# Les orientations du mandat

---

- Continuer nos actions auprès des collectivités sur le domaine historique des réseaux **d'électricité** et **d'éclairage** public (aménagement esthétiques, sécurisation, renforcement, extension de réseau).
- Renforcer les contrôles des concessionnaires, corriger les écarts et négocier au mieux les plans pluriannuels **d'investissement**.
- Se positionner comme un interlocuteur actif dans le développement du GAZ sur le territoire (distribution, injection, station GNV, ...).



# Les orientations du mandat

---

- Développer **l'aide** aux communes dans tous les domaines liés à **l'énergie** pour les accompagner dans la transition énergétique.
- Proposer une alternative locale aux communes et communautés de communes dans le développement de projets ambitieux de production **d'énergie** au travers du développement de **l'activité** de la SEM « Cote d'Or Energie ».
- Instaurer une communication directe des membres du bureau vers les collectivités sous forme de rencontres annuelles.
- Réformer le mode de représentation du Syndicat.

# Le partenariat avec les EPCI

- Afin de développer la communication directe vers les collectivités, une présentation délocalisée du SIED 70 sera proposée aux maires des communes à **l'échelle** de chaque communauté de communes.
- Le SIED 70 contribue également aux Contrats de Relance et de Transition Ecologiques (CRTE) au travers des aides proposées dans la rénovation thermique des bâtiments et des projets **d'installation** de production **d'énergies** renouvelables (Photovoltaïque, Hydroélectricité, chaufferies bois, ...) réalisés sous sa maîtrise **d'ouvrage**.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE



20 avenue des Rives du Lac  
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE



Tél : 03 84 77 00 00



E-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)  
Site internet : [sied70.fr](http://sied70.fr)

